



Services de la DSEM

22 avril 2016

## CDSP du 20 avril :

- fin du “dialogue social”,
- il faut débattre ensemble !

Pour la direction, cette CDSP concluait la phase de “dialogue social”  
☐ Quatre engagements pour les ATMs qui ferment ☐ Un désaccord profond est maintenu sur les classifications ☐ Il est temps de faire un premier bilan ☐ Maintenant, il faut débattre ensemble pour réfléchir aux suites à donner à cette CDSP !

*Dès le début de la présentation du projet « Transformation », nos organisations syndicales l'ont compris comme un plan de productivité à l'identique d'autres projets qui frappent les territoires, les branches et des directions nationales. Un projet qui se situe évidemment dans le cadre du plan stratégique 2015-2020. Il n'y a pas d'autre raison à la fermeture d'ATMs et au reclassement des cadres et agents de la logistique sur des postes de Technicien ou Conseiller support. Il en est de même de la polyvalence “tous domaines” demandée au personnel...*

### ☐ La fermeture des ATMs : les quatre engagements de la direction

Quatre engagements ont été retenus (ils seront dans le texte examiné lors du Comité technique) au fil des bilatérales et CDSP successives :

- le rattachement à la ville de l'ex-ATM : « *Le rattachement administratif des agents concernés dans le système d'information RH se fera sur une entité régates dédiée située dans la même ville que leur ATM actuelle.* » (page 32)
- la mise à disposition d'un véhicule : « *Les techniciens concernés bénéficieront d'une mise à disposition permanente d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile annuelle (renouvelée chaque année selon les conditions en vigueur à La Poste, voir annexe 20)* »
- le temps de travail : « *Le début et la fin de vacation (prise et fin de service permettant le décompte du temps de travail) des techniciens concernés se feront depuis le domicile de l'agent* ».
- « *Possibilité, selon les contraintes opérationnelles liées à l'organisation de la tournée, de se rendre sur le bureau de passage (1 position en accès partagé pour l'ensemble du personnel concerné) ou en ATM si celle-ci est située à 50km ou moins afin d'accéder aux moyens partagés au travers d'une connexion réseau fixe (impressions, messagerie, intranet, etc.)* ».

Ces quatre points avaient été soulevés par de nombreux agents concernés par la fermeture. Mais il est clair que nous n'avons pas pu remettre en cause la fermeture.

**Aussi, si nous voulons aller plus loin, il faudra agir de nouveau pour imposer la seule alternative possible : le maintien des ATMs telles qu'elles existent aujourd'hui !**

Cette question concerne tout le monde, puisque les départs progressifs du personnel des ATMs fermées (non remplacées) auront à terme des conséquences pour les ATMs restantes !

## Les classifications

**L'accès au II.3** : 72 techniciens sont concernés sur les ATMs ; 43 sur le SCT (12 en II.1 et 31 en II.2).

Ce que dit le texte : « *Cette progression des niveaux sur la durée du plan reflète l'engagement de la DSEM de positionner le niveau 2.3 comme niveau d'appui des parcours de carrières, en réservant le niveau 2.2 aux agents en transition vers le niveau de polyvalence souhaité. En conséquence, tous les agents actuellement sur une fonction de technicien 2.2 seront accompagnés vers le niveau 2.3 d'ici 2020 au plus tard via un dispositif de montée en compétences personnalisé **tenant compte de leur situation individuelle (expérience, carrière, etc.)*** ». Le rajout en gras vise à ce que les agents engagés dans le processus obtiennent le II.3 avant de partir à la retraite...

De plus, les engagements relatifs aux promotions sur les 5 ans et à l'égalité des agents pour concourir aux futurs postes de conseiller support (ATM fermée ou non) sont aussi dans le projet de texte du comité technique.

## **La polyvalence : non reconnue !**

Sur ce point, la direction est restée figée sur sa position : le II.3 exercera sur tous les domaines et pour bénéficier du III.1, il faudra faire ce que fait le II.3 (« *Intervient en autonomie sur l'ensemble des domaines techniques / cas standard* ») mais aussi « *piloter le suivi de chantiers, le pilotage des prestataires et assurer le suivi local et l'animation de projets* » (voir annexe 11, fiche de poste).

Nous avons eu beau expliquer que des II.3 faisaient de telles activités et devraient être déjà III.1; la direction nous a répondu qu'il fallait faire tout ce qui était dans la fiche de poste ! Pour la direction, les II.3 participent aux projets, aux chantiers, font du suivi.. mais ils ne "pilotent" pas !

Donc, blocage total !!

**C'est donc sur ces deux sujets que nous débattons ensemble le mardi 3 mai !**

## Divers, la relocalisation.

Lors de la CDSP du 20 avril, la direction a précisé les conséquences de la relocalisation pour les agents, le texte étant peu précis (pages 33 et 34 du texte en lien). Chaque cas individuel (technicien ou CS) sera examiné en fonction de la distance séparant l'ancien site du nouveau. Selon les situations, chaque cas sera traité soit :

- comme les agents dont les ATMs ferment (maintien de la résidence administrative...),
- comme un agent qui est relocalisé avec les indemnités géographiques prévues (parag. 4.5.3.4).

Etant entendu que les agents figurant au tableau 4.5.2.3 (postes relocalisés / cible 2) pourront suivre leur activité sur les nouveaux sites avec les fonctions équivalentes. En cas de refus de suivre leur activité, ils seront traités comme ceux des ATMs "fermantes".

Mais ces agents, comme les techniciens ou CS, ne sont pas considérés en reclassement.

Pour tous les agents, nous avons demandé le rappel de la règle des 30 km (pas de nouveau poste au-delà de cette distance sauf accord de l'agent). La direction doit vérifier auprès du Siège la méthode (30 km à partir du domicile oui à partir de l'ancien site...). Pour nous, c'est à partir du domicile de l'agent.

Nous avons enfin demandé que toutes les indemnités géographiques soient mises au maximum et non à la médiane des planchers et plafonds.

## **Pour débattre ensemble de notre avenir...**

**Réunion téléphonique des ATMs : mardi 3 mai (à partir de 12 heures)**

**Nos trois syndicats ont déposé une HMI de 13 à 14 heures pour continuer la discussion et permettre l'expression du maximum de services**

Débattez au sein de chaque équipe avant cette réunion

Un agent par ATM pour exprimer l'opinion du service

**Téléphone : 01 56 78 61 81**

(Faute de temps, nous ne pourrions pas aborder d'autres questions lors de cette réunion, voici le lien qui vous permet d'accéder au document complet de la CDSP et au texte du futur comité technique)

<http://www.sudptt.info/owncloud/public.php?service=files&t=8b9bab1015f42b8b78d5a7dba537b6f1>

